

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juillet 2026 à 21H00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Autorisation à engager des travaux de réfection de l'église Saint Barthélémy
002	Travaux complémentaire à l'église Saint Barthélémy
003	Prêt bancaire financement travaux complémentaire à l'église Saint Barthélémy
004	Décision modificative du budget primitif 2026 N°1
005	Désignation d'un référent communal "santé-environnement"
006	Convention elative aux logements des travailleurs saisonniers

Affiché le 21/08/2026

Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délibération pour autoriser le Maire à engager des travaux de réfection de l'église Saint Barthélémy suite à la tempête NILS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la tempête NILS du 12 février 2026, la toiture de l'église a subi des dommages et que des travaux de remise en état s'avèrent nécessaires.

Madame le Maire présente les devis transmis par l'entreprise TMH pour la réparation des pinacles et de la flèche, et celui de l'entreprise Xavier BOP pour le remaniement des tuiles déplacées.

Vu la déclaration de sinistre déposée le 16 février 2026 auprès de l'assurance communale GROUPAMA ;

Vu le rapport de l'expertise SARETEC, et l'indemnité de sinistre attribuée

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la toiture et du clocher de l'église

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- **Autorise** Madame le Maire à signer les devis présentés par :
L'entreprise TMH pour un montant de 13878.48€
L'entreprise Xavier BOP pour un montant de 33077€
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

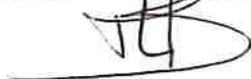
à Lupiac, le 22 juillet 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication ou notification 28/07/2026



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphane.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Travaux complémentaires à l'église Saint Barthélémy

Vu la délibération n°2026-07-001 du 22 juillet 2026, validant les devis pour travaux de réparation des dommages sur le toit de l'église suite à la tempête NILS,

Vu la mise en place d'une nacelle,

Considérant qu'une réparation plus durable de l'église serait nécessaire,

Madame le Maire présente des devis complémentaires pour crochetage des tuiles et réfection de tous les abat-sons.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer les devis complémentaires présentés par :
L'entreprise GUALCO pour la fabrication des abat-sons pour un montant de 5472€
L'entreprise TMH pour la pose des abat-sons pour un montant de 16697.60€
L'entreprise Xavier BOP pour le crochetage des tuiles pour un montant de 13021.76€

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

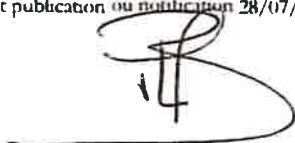
à Lupiac, le 22 juillet 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication ou notification 28/07/2026



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Prêt bancaire financement travaux complémentaires église Saint Barthélémy

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux complémentaires de crochetage des tuiles et réfection des abat-sons sont à prévoir en investissement. Après validation des devis, il est nécessaire de contracter un prêt bancaire pour financer ces travaux.

La commune a sollicité auprès du Crédit Agricole un emprunt de 35 000 € ;

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 35000.00 €

Objet : travaux église

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : annuelle

Taux proportionnel : 3.55%

Montant de l'échéance constante : 4219.06 €

Frais de dossier : 170 € .

YOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt auprès de la banque du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

à Lupiac, le 22 juillet 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication au bulletin le 28/07/2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUTS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Décision modificative du Budget Primitif 2026 N°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°2026-07-003 en date du 22/07/2026 pour la souscription d'un emprunt de 35 000€ pour les travaux à l'église Saint Barthélémy, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative de la section d'investissement.

Elle propose les virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
2131 (21) – Bâtiments publics	35 000.00	1641 (16) – : Emprunts	35 000.00

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus, -
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

à Lupiac, le 22 juillet 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication au bulletin du 28/07/2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Désignation d'un référent communal « santé-environnement »

Conformément aux orientations du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE3) arrêtées par M. le Préfet de région, le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant de commune de Lupiac dénommé « santé-environnement » qui sera un dispositif de communication entre la Mairie et l'ARS.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Madame le Maire propose d'être référent communal. Une communication de sensibilisation sera faite dans le prochain bulletin municipal.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Désigne Véronique THIEUX LOUIT, Maire comme référente communale « santé-environnement »**

à Lupiac, le 22 juillet 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication ou notification 28/07/2026



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-six vingt deux juillet à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, LAFARGUE Mireille, MANGENOT Nathalie, DURIEZ Bruno, LABORDE Simon, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé : CHAPPE Frédéric donne procuration à CORNU Frédéric

Était absent :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Convention relative aux logements des travailleurs saisonniers

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article 47 de la loi modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II), la dénomination en commune touristique impose une obligation de conclure une convention avec l'Etat sur le logement des travailleurs saisonniers. En effet, l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes touristiques sont tenues par l'obligation de conclure avec l'Etat un contrat prévoyant diverses règles relatives aux logements des saisonniers, tels que les objectifs de la politique locale (visant à répondre aux besoins de logement des saisonniers), les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre, etc.

La commune de Lupiac est classée par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2025.

Madame le Maire précise que la procédure de mise en œuvre de cette convention comprend plusieurs étapes :

- Réalisation d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire
- Si des besoins sont identifiés, la convention définit les objectifs de la politique locale et les moyens d'action à mettre en œuvre pour y répondre, dans un délai de trois ans,
- Dans les trois mois suivant l'échéance de la convention, un bilan doit être dressé. Le diagnostic est ajustable dans les trois mois suivant l'établissement de ce diagnostic en préparation du renouvellement de la convention pour trois ans.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ont été associés à ce travail.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

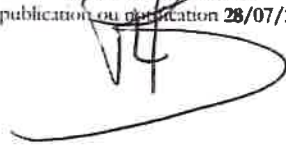
- **Approuve** le projet de convention joint à la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention

à Lupiac, le 22 juillet 2026
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE

Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 28/07/2026
Et publication ou notification 28/07/2026



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT